



Direction des Ressources et des Relations Humaines

MODALITES D'AFFECTATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS SECOND DEGRE PUBLIC A LA RENTREE 2020

Destinataires : Mesdames et messieurs les lauréats des concours du second degré public
Dossier suivi par : Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale -DIPE

Textes de référence : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2020. Note de service du 12-6-2020 (NOR : MENH2013469N) parue au [Bulletin officiel n° 25 du 18 juin 2020](#)

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de concours de recrutement des sessions organisées en 2020 qui seront affectés au 1^{er} septembre 2020 dans l'académie d'Aix-Marseille.

Les lauréats des concours 2020 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2019-20 seront en responsabilité dans un EPLE.

- Les lauréats inscrits en M1 en 2019/20 ou déjà titulaires d'un master sans expérience professionnelle seront affectés à mi-temps en établissement et suivront en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'Inspé.
- Les lauréats justifiant d'une expérience significative d'enseignement ainsi que les lauréats précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants pourront être affectés à temps complet.

L'affectation comprend deux phases

1. Phase inter académique (ministérielle)

Le ministère de l'éducation nationale (DGRH) procède à l'affectation des stagiaires dans les académies en fonction de leurs vœux, de leur barème et des capacités d'accueil définies pour l'année scolaire. Pour toutes informations, consulter le Système d'Information et d'Aide aux Lauréats ([SIAL](#)) sur le site du ministère de l'éducation nationale. La saisie des vœux se déroulera du 17/06/2020 midi au 13/07/2020 midi. Les résultats seront consultables sur SIAL à compter de la 2^{ème} quinzaine de juillet.

2. Phase intra académique

Les stagiaires sont affectés en établissement par les services académiques (Division des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, DIPE), dans toute la mesure du possible, en fonction des vœux exprimés dans l'application académique FONCSTAG et du barème national (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel second degré dans l'éducation nationale, rang de classement au concours) calculé par le ministère à partir des informations déjà saisies sur SIAL.

Aucune demande de modification ne peut être prise en compte, le barème national ne pouvant être modifié ou corrigé.

3. Saisie des vœux

Cette procédure de saisie des vœux concerne à la fois :

- les lauréats de la session 2020
- et ceux des sessions antérieures, bénéficiaires d'un report de stage ou les stagiaires 2019/20 devant renouveler ou prolonger leur stage suite à un avis défavorable à leur titularisation ou à une non évaluation.

à l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires du corps des certifiés ou PEPS.

Pour les stagiaires agrégés, certifiés ou professeurs de lycée professionnel, CPE et PEPS, la saisie des vœux se déroulera entre le 21 juillet et le 4 août 2020 inclus.

Attention : La date de début et de fin de saisie varie en fonction des disciplines, selon le calendrier publié sur le site académique et dans la page d'accueil de l'application

FONCSTAG : <https://foncstag.ac-aix-marseille.fr/>

NB : Les lauréats des concours de psychologues de l'éducation nationale alternent, lors de leur formation, des périodes de stage (mise en situation professionnelle) et de périodes de formation au sein du centre de formation des PsyEN et de l'Inspé. Ils seront contactés directement par la DIPE pour la formulation des vœux relatifs aux périodes de mise en situation professionnelle.

Aucune saisie des vœux ne sera possible avant information officielle de l'affectation dans l'académie d'Aix-Marseille dans SIAL et avant transmission des liaisons informatiques par le ministère.

Les stagiaires lauréats des concours agrégation ou CAPET dans les disciplines sciences de l'ingénieur pourront formuler des vœux soit dans leur discipline de recrutement (service d'enseignement en lycée) soit en technologie, L1400 (service d'enseignement en collège).

Les intéressés sont invités à ne pas attendre le jour de la fermeture du serveur pour formuler leurs vœux. Aucun vœu ne pourra être pris en compte après la fermeture du serveur.

Le stagiaire qui se connecte pour la première fois doit se préinscrire pour créer un login en fournissant ses noms, prénom, (saisir en majuscule et sans accent), date de naissance ainsi qu'une adresse mel et son futur mot de passe. Suite à cette préinscription, il recevra par e-mail ses identifiants (login et mot de passe) qui permettront de se reconnecter pour saisir les vœux d'affectation.

Les stagiaires peuvent formuler au plus 6 vœux (commune, département) et ils doivent clôturer leur liste par 1 ou 2 vœux département.

Les départements et communes sont sélectionnés par l'intermédiaire d'une liste. Seules les communes ayant un établissement du second degré seront proposées.

La liste indicative des établissements accueillant des fonctionnaires sera disponible sur ce même lien.

4. Contact

Vous pouvez transmettre vos questions ou obtenir une aide à la saisie à l'adresse suivante : mvt2020@ac-aix-marseille.fr

La DIPE met en place un accueil téléphonique destiné aux fonctionnaires stagiaires disponible les jours ouvrables de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 au 04 42 91 70 70. Cette cellule répondra aux questions relatives à votre affectation, elle ne gère pas les questions pédagogiques, relatives au parcours à l'université (Inspé). Au mois d'août, privilégiez la communication par e-mail.

5. Résultat d'affectation

Sous réserve d'avoir fourni une adresse valide, l'affectation sera communiquée par e-mail.
Si le lauréat accepte de recevoir le résultat d'affectation par SMS, le numéro de portable doit être préalablement saisi.
Il convient de prendre contact avec votre chef d'établissement dès que vous aurez connaissance de votre affectation

6. Information sur le déroulement du stage

Les modalités d'organisation de l'année de stage seront précisées sur le site académique.

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html>.

Vous serez invité(e) à participer à 4 journées d'accueil et de formation à compter du 25 août 2020

7. Transmission des pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent être adressées dès connaissance des résultats d'affectation par courriel à ce.dipe@ac-aix-marseille.fr ou à l'adresse postale ci-dessous :

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
DIPE - Stagiaire en (**préciser la discipline**)
Place Lucien Paye
13621 Aix-En-Provence cedex 1

Votre prise en charge administrative et financière est conditionnée à l'envoi avant le 17 août des documents vous concernant.
La non production au 31 août de ces documents est susceptible d'entraîner l'annulation de la nomination en qualité de stagiaire.

Le dossier indispensable à votre installation administrative et la prise en charge financière sera téléchargeable sur le site académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html>.

Signataire: pour le recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Ressources et des Relations humaines.